



SERVICE MANDATAIRE

Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !

Votre crédit d'impôt pour les services à la personne !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiez de votre crédit d'impôt

l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur

www.particulier.urssaf.fr.

Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate !

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace

Le service Avance, immédiate vous est proposé par
l'Urssaf et de la Direction générale des Finances publiques.
Pour bénéficier de l'Avance immédiate ou plus d'informations,
rapprochez-vous de **Services Emplois Solidarité.**



Comment ça marche ?

1

Services Emplois Solidarité vous inscrit au service. Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

2

Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées. L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

3

L'Urssaf vous envoie une notification par mail ou SMS pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

4

48h pour la vérifier et la valider en ligne sur www.particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

5

L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant. Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vérifiez l'exactitude des informations.

Pour plus d'informations sur les plafonds de crédits d'impôts:
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

SERVICES EMPLOIS SOLIDARITÉ
"Carré Vilette" 526 chemin de la Vilette - 83400 HYERES
04 94 65 80 58